



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec



**Sur la création du Conseil des universités du Québec,
du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de
l'enseignement supérieur**

Dans le cadre des consultations sur l'enseignement supérieur

Le 9 novembre 2016

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-336-7

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Introduction.....	1
1. Conseil des universités du Québec	1
1.1 Statut d'organisme autonome et indépendant.....	2
1.2 Missions et responsabilités.....	2
1.3 Composition du CUQ	4
1.4 Complémentarité avec le Conseil supérieur de l'éducation	4
2. Conseil des collèges du Québec.....	6
2.1 Statut d'organisme autonome et indépendant.....	6
2.2 Missions et responsabilités.....	6
2.3 Composition du CCQ.....	8
2.4 Complémentarité avec le Conseil supérieur de l'éducation	8
3. Modifications au règlement sur le régime des études collégiales	9
4. Commission mixte de l'enseignement supérieur	11

Présentation

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a été de toutes les consultations tenues dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur. C'est en continuité de ces travaux que la centrale est heureuse de participer à votre consultation sur l'enseignement supérieur. La centrale regroupe 600 000 travailleuses et travailleurs présents dans l'ensemble des secteurs d'activité et des régions du Québec. L'on retrouve parmi eux plus de 30 000 employés et employées dans les universités et plus de 500 employés et employées dans les collèges du Québec, dont des employés et employées de soutien de toutes les catégories (métiers, personnel de bureau, techniciens et professionnels) et des personnels d'enseignement et de recherche, tous représentés par deux grands syndicats affiliés à la FTQ, soient le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC). Tous ces gens facilitent l'accomplissement de la mission éducative d'une institution scolaire et, à ce titre, ont toute leur importance dans les présentes consultations.

Introduction

Au gré des consultations relatives à l'éducation postsecondaire des dernières années, la FTQ a appelé de ses vœux la création d'un organisme intermédiaire, notamment entre les universités, les collèges et le gouvernement du Québec. Nous estimions qu'un tel organisme obligerait une coordination du réseau universitaire favorable à son développement futur et à son adéquation avec les besoins liés au développement économique, social, culturel et politique. C'est donc avec un intérêt certain que la FTQ a accueilli la proposition gouvernementale de non seulement créer un Conseil des universités du Québec (CUQ), mais aussi un Conseil des collèges du Québec (CCQ), de même qu'une Commission mixte de l'enseignement supérieur (CMES)¹. Cependant, après analyses, la FTQ ne peut donner son aval à ces organismes dans leur forme actuelle, qui semble accélérer indirectement la marchandisation de l'éducation et introduire une stricte logique managériale dans l'évaluation des programmes. Si des amendements importants étaient apportés à leur composition et mission, la FTQ pourrait appuyer ces projets.

Quant aux modifications proposées au règlement sur le régime des études collégiales, la FTQ donne son accord aux articles qui feront en sorte d'améliorer l'accessibilité aux attestations d'études collégiales (AEC).

1. Conseil des universités du Québec

La FTQ considère qu'un Conseil des universités du Québec (CUQ) doit permettre, à terme, de favoriser l'accessibilité aux études postsecondaires, une meilleure collaboration entre les établissements d'enseignement, une plus grande autonomie, une plus grande transparence de la gestion des fonds publics et des milieux de travail ou d'études sains et sécuritaires.

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, 2016, 20 p.

Or, le projet de création du CUQ est fondamentalement axé sur des normes de qualité inspirées du secteur privé et évalué à partir de critères tels que la productivité et la compétitivité économique. Sous cet angle, la FTQ s'y oppose fermement. Rappelons que le rôle d'une institution universitaire ne devrait pas être réduit à produire des diplômés pour répondre à la demande provenant des ordres professionnels et des « organisations de toute nature qui engagent des diplômés² ». Les enjeux d'assurance qualité et d'évaluation de l'efficacité des programmes d'études³ devraient être entièrement exclus d'une telle réflexion sur le système d'enseignement supérieur.

1.1 Statut d'organisme autonome et indépendant

Si le CUQ devait être créé, la FTQ considère, tout comme le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), qu'il devra être complètement indépendant du gouvernement, des ministères et des administrations universitaires⁴.

1.2 Missions et responsabilités

Les missions du futur CUQ sont présentées comme suit :

- 1) *Contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;*
- 2) *Conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements en s'appuyant sur la recherche portant sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;*
- 3) *Concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche et d'en témoigner publiquement⁵.*

La FTQ appuie la première mission, mais croit qu'un volet portant sur la coordination des universités devrait y être ajouté afin qu'elles cessent de se concurrencer entre elles et établissent plutôt une véritable relation de coopération. La FTQ tient à rappeler que la création du CUQ avait été demandée afin de permettre une meilleure coordination du développement du réseau universitaire dans un contexte où les universités se volent entre elles les étudiants dans le but d'obtenir du financement.

La conséquence d'une telle pratique est que le réseau se développe de manière anarchique ou aléatoire, ce qui l'empêche d'atteindre son plein potentiel. Il faut arriver à contrer la concurrence à laquelle se livrent les universités afin de limiter la délocalisation des campus, phénomène

² *Ibid.*, p. 7.

³ *Ibid.*, p. 7.

⁴ Comme proposé par la Table des partenaires universitaires dans : *Éléments consensuels de la communauté universitaire sur la création d'un conseil des universités (CUQ)*, 28 septembre 2016, 1 page.

⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, 2016, p.10.

directement relié à la compétition entre universités et au mode de financement celles-ci. La FTQ demande que la première responsabilité du CUQ soit modifiée afin de tenir compte de nos préoccupations.

De plus, cette partie du mandat du CUQ serait exactement la même que la mission de l'actuel Conseil supérieur de l'Éducation (CSE), ce qui nécessiterait des modifications du mandat de ce dernier. À la section 1.4, nous présentons en détail la similitude des mandats de ces deux organismes et proposons des modifications à leur apporter.

Afin de s'assurer que les étudiants, les étudiantes et le corps enseignant soient soutenus le mieux possible et que les meilleures décisions soient prises pour les investissements en infrastructures pour ne pas nuire à la capacité de payer des établissements universitaires, la deuxième mission du CUQ devrait être bonifiée avec l'ajout du passage suivant :

- 2) [...] *et conseiller la ministre et les directions d'établissement sur l'entretien des infrastructures ainsi que sur les soutiens techniques et professionnels requis pour optimiser la qualité du service à l'étudiant.*

Quant à la troisième mission, la FTQ la rejette dans sa forme actuelle, car l'évaluation de la qualité des activités universitaires selon des critères tels que la productivité et la compétitivité économique ne servirait pas, à notre avis, la communauté universitaire et la société québécoise. En effet, cela favoriserait indirectement la marchandisation de l'éducation, un phénomène tant souhaité par les groupes d'intérêts patronaux, mais qui est nuisible à l'atteinte du bien commun. Ainsi, cela dénaturerait complètement le rôle des universités qui ont plutôt comme mission de rendre accessible le savoir et de favoriser l'innovation et le développement culturel, social et économique.

Tel qu'elle l'avait présenté dans son mémoire déposé dans le cadre du *Chantier sur la création d'un Conseil national des universités* en 2013⁶, la FTQ croit que toute évaluation de la qualité des activités universitaires devrait se faire à travers les travaux des commissions déjà existantes, soit la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) et la Commission de l'évaluation des programmes (CEP). En outre, la FTQ estime que ces dernières devraient être placées sous l'autorité du CUQ, qui s'assurera que la détermination des critères d'évaluation relèvera « de l'ensemble des membres des communautés concernées⁷ ».

Ainsi, la troisième mission du CUQ devrait être modifiée de manière à prendre en compte les recommandations suivantes :

- Que l'évaluation des programmes soit la prérogative des commissions existantes et que celles-ci réalisent leur mandat en fonction des critères déterminés par l'ensemble des membres de la communauté universitaire;

⁶ *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) déposé dans le cadre du chantier sur la création d'un Conseil national des universités*, avril 2013, 5 pages.

⁷ *Ibid.* p.4.

- Que le CUQ mette sur pied une structure cohérente et assure une coordination dans le développement de l'offre d'éducation supérieure en fonction de critères d'intérêt public dépassant le strict cadre institutionnel de chaque établissement⁸.

1.3 Composition du CUQ

La FTQ est d'avis que la composition de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires doit être modifiée pour y inclure au moins deux employés ou employées, autres que les professeurs et professeures, issus des autres catégories de personnels : enseignant, de soutien, de la recherche et de l'administration. Nous considérons en effet que le travail de ces personnes salariées est essentiel au bon fonctionnement des universités et que leurs perspectives permettraient d'enrichir les réflexions au sein du CUQ.

Les modalités relatives à la nomination des membres du CUQ devraient inclure un processus démocratique d'élection par leurs pairs. La FTQ demande donc que ce soit la communauté universitaire qui élise ses représentants et s'oppose à l'actuel modèle proposé dans le document de consultation du MEES. En clair, la FTQ rejette la recommandation selon laquelle « [l]a ministre proposerait au gouvernement la nomination de personnes qui refléteraient la composition des milieux universitaires et de la société en général⁹ ». Elle demande qu'un véritable processus électif soit mis en place, en collaboration avec la communauté universitaire.

1.4 Complémentarité avec le Conseil supérieur de l'éducation

Nous considérons que la mission du CUQ rejoint en grande partie la mission et les mandats du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et de sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires. En effet, cette similarité se remarque dès les premières lignes du document consultatif :

La raison la plus fondamentale est la contribution essentielle qu'un conseil des universités pourrait apporter à la vitalité et à la qualité des nécessaires débats sociaux sur l'institution universitaire, et ce, grâce à une activité méthodique d'analyse et de réflexion sur les enjeux universitaires reliés aux besoins de la société¹⁰.

Les raisons ayant mené à la création du CSE sont pourtant presque identiques à celles du projet de création du CUQ :

ATTENDU qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, un Conseil supérieur de l'éducation pour collaborer avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec la

⁸ *Ibid*, p.4.

⁹ *Ibid*, p. 11.

¹⁰ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, 2016, p. 9.

*ministre responsable de l'Enseignement supérieur et les conseiller sur toute question relative à l'éducation*¹¹.

De surcroît, lorsque nous comparons les différents volets de la mission de chaque organisme, nous observons une certaine redondance de leurs objectifs¹² :

Conseil des universités du Québec	Conseil supérieur de l'éducation
1. Contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;	1. Donner au ministre et à la ministre responsable des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
2. Conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements en s'appuyant sur la recherche portant sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;	2. Solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
3. Concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche, et d'en témoigner publiquement.	3. Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le premier volet de la mission du CUQ consisterait à assister la ministre dans ses mandats concernant l'orientation et l'amélioration du système universitaire. Ce volet est semblable au premier volet de la mission du CSE où ce dernier doit donner à la ministre tout avis ou recommandation sur les questions relatives à l'éducation. Ce mandat du CSE inclut nécessairement celui du CUQ : donner des avis sur l'orientation et l'amélioration du système universitaire est intrinsèque à la mission du CSE et de sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Le second volet de la mission du CUQ consisterait à conseiller la ministre et les établissements universitaires en s'appuyant sur la recherche. Ce volet est aussi couvert par le mandat de la CSE dans les premier et troisième volets de sa mission, qui visent à conseiller la ministre et à effectuer des études pertinentes à l'exercice de ses fonctions.

¹¹ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Mandat*, 2016, [En ligne] [cse.gouv.qc.ca/FR/Mandat/index.html] (Consulté en octobre 2016).

¹² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, 2016, p. 10.; et CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Mandat*, 2016, [En ligne] [cse.gouv.qc.ca/FR/Mandat/index.html] (Consulté en octobre 2016).

Rappelons également qu'en 1993, lors de l'abolition du Conseil national des universités (CNU), son mandat de recherche (assuré par sa Commission de la recherche universitaire) avait été récupéré par le CSE et sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

En conclusion, il est clair que la FTQ n'appuiera pas le projet de création du CUQ si les rôles ne sont pas clarifiés. Conserver les mandats tels quels ne contribuera pas à améliorer le sort de l'ensemble de la communauté universitaire, puisqu'il alourdira la structure bureaucratique. Étant donné qu'une Commission mixte de l'enseignement supérieur doit être créée en parallèle au CUQ et au CCQ, il serait plus logique de transférer la majorité des mandats du CSE vers le CUQ.

2. Conseil des collèges du Québec

Comme les propositions du document de consultation¹³ sur la création du Conseil des collèges du Québec (CCQ) sont très semblables à celles portant sur la création du CUQ, nous reprenons certaines recommandations présentées à la section précédente. D'autres ont cependant été ajoutées pour prendre en compte le caractère distinct des collèges.

D'entrée de jeu, nous comprenons la nécessité d'adapter les programmes des collèges aux changements socioéconomiques survenus lors des deux dernières décennies, mais il est étonnant de voir apparaître dans la liste des changements sociétaux, l'« accroissement des besoins financiers des collèges dans un contexte de restrictions dans les finances publiques¹⁴ ». Les politiques d'austérité, qui ont été dénoncées par la FTQ, ne sont pas des changements sociétaux, mais bien des changements politiques et idéologiques imposés par le gouvernement libéral en place et auxquels la centrale s'est toujours opposée. La FTQ luttera contre toute initiative dont le but réel est de justifier des coupes plus importantes dans le système d'éducation du Québec, déjà grandement affecté par les politiques budgétaires restrictives du gouvernement.

2.1 Statut d'organisme autonome et indépendant

La FTQ considère que le CCQ devrait, tout comme le CUQ, être complètement indépendant du gouvernement, des ministères et des administrations collégiales.

2.2 Missions et responsabilités

Les missions et les responsabilités du CCQ telles que présentées dans les documents de consultation sont exactement les mêmes que celles du CUQ, mais adaptées pour les collèges, qui sont des entités publiques, gratuites et financées par l'État. La FTQ est étonnée de voir que le MEES n'ait pris soin de différencier les missions des deux projets.

¹³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, 2016, 20 p.

¹⁴ *Ibid.* p.7

D'une part, les universités sont une constellation d'institutions autonomes, toutes différentes les unes des autres, qui requièrent une certaine forme de coordination via un CUQ et qui ont un mode de financement fondamentalement différent de celui des collèges.

D'autre part, les collèges n'ont pas les mêmes fonctions de recherche, disposent de peu de sources autonomes de revenus et font face à une conjoncture différente de celle des universités. Avec 85 % du financement provenant du gouvernement, ces derniers sont davantage à la merci des décisions politiques et budgétaires gouvernementales que les universités.

Pour la FTQ, les problèmes auxquels font face les collèges sont des conséquences de coupes budgétaires et de la baisse de la clientèle, ce qui entraîne notamment la fermeture de certains programmes techniques en région, la réduction de certains services, l'augmentation des frais complémentaires, l'abolition de projets, l'augmentation de la précarité d'emploi ou l'abolition de postes. Tous ces effets négatifs compromettent l'accessibilité à l'éducation post-secondaire. Pour toutes ces raisons, la FTQ croit que les missions du CCQ devraient être revues afin de prendre en compte la réalité des collèges, différente de celle des universités.

Les trois missions du CCQ sont les suivantes :

- 1) *Contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;*
- 2) *Conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements sur les grands enjeux concernant l'institution collégiale comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;*
- 3) *Concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales, notamment la formation et la recherche, et en témoigner publiquement¹⁵.*

La FTQ appuie la première mission du futur CCQ, mais pense qu'elle pourrait être précisée en prenant en compte les problèmes spécifiques aux collèges, précédemment définis. La mission première du CCQ devrait être différente de celle du CUQ étant donné les différences importantes entre les institutions qu'elles représenteront. Alors que la FTQ avait recommandé que le CUQ accorde une place plus grande à la coordination entre universités, nous croyons que la première mission du CCQ devrait faire référence directement aux politiques d'allocation entre collèges et aux projets de règlements. De plus, elle devrait mentionner explicitement que le CCQ travaillera pour faire en sorte que l'offre d'enseignement collégial et le niveau de service seront maintenus.

¹⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, 2016, p. 10.

À l'instar des recommandations qui ont été faites pour le CUQ, la deuxième mission du CCQ devrait être bonifiée en y ajoutant le passage suivant :

- 2) [...] conseiller la ministre et les directions d'établissement sur l'entretien des infrastructures ainsi que sur les soutiens techniques et professionnels requis pour optimiser la qualité du service à l'étudiant.

La troisième mission du CCQ devrait être modifiée, pour les mêmes raisons invoquées plus haut au sujet du CUQ, en tenant compte des recommandations suivantes :

- Que l'évaluation des programmes soit la prérogative de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et que celle-ci réalise son mandat en fonction des critères déterminés par l'ensemble des membres de la communauté collégiale;
- Que le CCQ mette sur pied une structure cohérente et assure une coordination dans le développement de l'offre d'éducation supérieure en fonction de critères d'intérêt public dépassant le strict cadre institutionnel de chaque établissement.

2.3 Composition du CCQ

La FTQ recommande fortement qu'une place soit faite au personnel de soutien tels que les personnels technicien, de bureau, de service et d'ouvriers des collèges, dans la composition des membres du CCQ et qu'au moins deux représentants de ces groupes puissent devenir membres du Conseil.

Tout comme pour le CUQ, les modalités relatives à nomination des membres du CCQ devraient comprendre un processus démocratique d'élection par leurs pairs. La FTQ demande donc que ce soit la communauté des collèges qui élise ses représentants et s'oppose au modèle proposé actuellement par le MEES. En clair, la FTQ rejette la proposition selon laquelle « [l]a ministre proposerait au gouvernement la nomination de personnes qui reflèteraient la composition des milieux collégiaux et de la société en général¹⁶ ». Et elle demande qu'un véritable processus électif soit mis en place, en collaboration avec la communauté collégiale.

2.4 Complémentarité avec le Conseil supérieur de l'éducation

Pour les mêmes raisons invoquées plus haut, la FTQ recommande que les missions du CCQ et du CSE soient clarifiées ou transférées du CSE vers le CCQ. De plus, ces missions devraient être différentes selon chaque organisme afin de prendre en compte les problèmes particuliers auxquels font face les universités et les collèges. Autre établissement scolaire, autre problème.

¹⁶ *Ibid*, p. 12.

3. Modifications au règlement sur le régime des études collégiales

La dernière partie du document de consultation du MEES avance l'idée selon laquelle le réseau collégial devrait être plus souple et flexible afin de favoriser l'accès à l'enseignement collégial. Les deux propositions suivantes ont retenu l'attention de la FTQ¹⁷ :

L'article 4 du Règlement pourrait être modifié pour qu'un diplômé de la formation professionnelle soit admissible à un programme conduisant à une AEC sans que le délai de carence d'une année scolaire s'applique à ce dernier, pourvu qu'il possède une formation jugée suffisante par le collège.

[...]

L'article 16 du Règlement pourrait être modifié pour prévoir qu'un programme d'études conduisant à une AEC peut comprendre des éléments de formation visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation.

La FTQ adhère à l'idée d'introduire plus de souplesse pour accéder à un AEC et, donc, est en accord avec les modifications aux articles 4 et 16 proposées dans le document de consultation. À notre avis, ces changements permettront à plusieurs adultes d'avoir accès à une formation continue. La modification du délai de carence d'une année scolaire est une mesure que la FTQ appuie et qui permettra à plus d'individus d'accéder aux programmes menant à un AEC. Cet assouplissement au règlement ouvrira aussi la porte aux personnes immigrantes adultes qui, à défaut de se faire reconnaître leurs acquis ici au Québec, pourraient s'inscrire à une formation menant à un AEC.

Ces sujets ont déjà été abordés par la FTQ et nous reproduisons ci-dessous un extrait provenant du mémoire qui avait été présenté au Forum sur l'enseignement collégial, en 2004, dans lequel vous retrouverez certaines mises en garde, que nous maintenons encore aujourd'hui¹⁸ :

La diversification des voies de formation et de qualification : le cas des AEC

C'est aussi pour mieux répondre aux besoins du marché du travail que les collèges ont développé des programmes de formation de durée moindre que les programmes réguliers, soit les attestations d'études collégiales (AEC). Certaines de ces attestations sont complémentaires aux programmes de base par l'ajout d'une spécialisation, alors que d'autres constituent une qualification en soi. Ces formations étant dites de courte durée, lorsqu'on les compare aux programmes réguliers, elles ont souvent fait l'objet de critiques, étant qualifiées de formation à rabais par de nombreux acteurs, notamment des milieux d'éducation.

¹⁷ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, 2016, pp. 17 et 18.

¹⁸ FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC, *Consolider et valoriser notre réseau public d'enseignement collégial*, mai 2004, pp. 27-28.

Du point de vue des travailleurs et des travailleuses qui veulent accéder plus rapidement au marché du travail, ce qui est particulièrement le cas des clientèles d'Emploi-Québec, ces programmes ont un impact positif : acquisition plus rapide de compétences et de connaissances reconnues par les entreprises ; accès aussi plus rapide au marché du travail. Ces programmes, mieux adaptés à la réalité et aux besoins des adultes, favorisent une augmentation de la participation à la formation car peu nombreux sont ceux et celles qui accepteraient de retourner aux études pour suivre un programme de longue durée.

Par ailleurs, il faut aussi noter que cette voie de qualification est aussi de plus en plus utilisée par les comités sectoriels de main-d'œuvre pour répondre à une demande urgente de main-d'œuvre sans sacrifier la qualité de la formation. Par exemple, lorsque le gouvernement a décidé, à la fin des années 1990, d'augmenter les exigences liées aux emplois dans le réseau des garderies, le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire a travaillé, avec les entreprises du secteur et le réseau collégial, au développement d'une AEC qui a permis de compléter la formation du personnel déjà en fonction mais qui n'avait pas le diplôme d'études collégiales (DEC) maintenant exigé. Nous considérons donc que les AEC sont aussi un avantage pour les adultes en emploi.

Cependant, comme plusieurs, nous sommes d'avis que la multiplication des AEC, comme c'est le cas présentement, peut avoir des effets pervers. Ainsi, il peut y avoir plusieurs versions locales d'une même AEC, avec des différences qui peuvent parfois être conçues en fonction des attentes d'une seule grande entreprise de la région. Par exemple, la situation s'est produite au Cégep de Sainte-Thérèse lors de l'ouverture de Bell Hélicoptère.

Nous comprenons que les collèges souhaitent préserver leur autonomie pour développer ce type de formation, mais nous considérons qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que les formations soient reconnues sur l'ensemble du territoire québécois.

Les particularités locales peuvent certes trouver leur place dans de tels programmes mais cela ne doit pas se faire aux dépens de la reconnaissance formelle des connaissances et des compétences acquises par des personnes qui y consacrent des efforts considérables. Nous pensons que si l'on veut maintenir la crédibilité de la formation offerte pour les AEC, un ménage s'impose, et ce, rapidement. Il faut donc revoir les modalités de développement des AEC en suscitant la collaboration entre les collèges pour l'évaluation des AEC existantes et pour l'élaboration de nouvelles AEC.

La FTQ appuie donc les efforts qui seront faits pour faciliter l'accès aux AEC mais recommande fortement que les programmes de formation ne soient pas multipliés et qu'ils permettent aux personnes ayant acquis des connaissances de voir leur formation reconnue sur tout le territoire québécois.

4. Commission mixte de l'enseignement supérieur

Le projet de création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur (CMES) proposé par le ministère nous semble intéressant, car l'organisme est susceptible d'accroître la collaboration entre les universités et les collèges, si et seulement si les conditions établies plus haut sont respectées. Toutefois, on semble accorder dans cet organisme une plus grande place à l'évaluation de la qualité de la formation basée sur des critères comme la compétitivité et la productivité, ce qui est contraire à l'esprit qui devrait prévaloir dans les institutions d'éducation supérieure.

Un travail important de clarification des intentions du gouvernement sur les projets de création du CUQ et du CCQ devra donc être fait et évalué par la FTQ avant que nous puissions donner notre aval à la création de cette commission mixte.

PGS/yh
07-11-2016